

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT
POUR LES JOURNEES EUROPEENNES DES METIERS D'ART 2019 AU MUSEE LALIQUE

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

Le Syndicat mixte du musée Lalique ayant son siège au 40 rue du Hochberg 67290 Wingen-sur-Moder, en partenariat avec la société Lalique organise un jeu-concours dans le cadre des Journées européennes des métiers d'art 2019.

- Le Syndicat mixte du musée Lalique est désigné également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organisateurs, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel du Syndicat mixte du musée Lalique ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 - Dates du concours

- date de début du concours : 6 avril 2019 à 10h
- date de fin du concours : 7 avril 2019 à 18h
- dates du tirage au sort : un premier tirage au sort aura lieu le 6 avril 2019 à 18h15 – le second tirage au sort aura lieu le 7 avril 2019 à 18h15

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement. Le Participant devra :

- a) Trouver la réponse à la question inscrite sur le bulletin de participation
- b) Remplir de façon lisible et complète le bulletin de participation - le déposer dans l'urne dédiée

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer a posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de tirage au sort

Un tirage au sort pour désigner le Gagnant sera effectué : un premier tirage au sort aura lieu le 6 avril 2019 à 18h15 – le second tirage au sort aura lieu le 7 avril 2019 à 18h15.

Article 5 - Dotations/lots

Le lot offert est une statuette en cristal.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours.

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe avec le Professionnel pour récupérer la dotation.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Un lot par jour est en jeu. Il sera à retirer directement au musée Lalique sur présentation d'une pièce d'identité.

Si les informations communiquées par le participant sur son bulletin de participation sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Si le gagnant n'est pas présent lors du tirage au sort, une notification officielle et personnalisée d'attribution de la dotation au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par email à l'adresse email indiquée, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes pour des besoins de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le

participant sont destinés à l'usage du Syndicat mixte du musée Lalique dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organismes se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est visible sur le site Internet du musée Lalique :

<https://www.musee-lalique.com/calendrier/journees-europeennes-des-metiers-dart-2019>

Article 11 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.